



Département de l'Energie et des Mines
Direction des Ressource, des Affaires Générales
et des Systèmes d'Information

Rabat, le 27 NOV. 2019

ERRATUM N°1

OBJET/ : Erratum au dossier d'Appel d'offre n°2/2019/DG

REF/ : Articles 8 et 10 du RC

J'ai l'honneur de vous faire part de la rectification introduite au niveau des articles précités à la référence, de l'appel d'offres mentionné ci-dessus, **(les modifications sont portées en rouge)** :

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent peut présenter un dossier administratif et un dossier technique, Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- Pour tout concurrent :

.....

- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché : dans les conditions exigées par l'article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété

.....

e) Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

Le reste est sans changement

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

.....

Qualification et compétences de l'équipe projet :

.....

L'équipe proposée doit être composée, au moins d'un chef de projet et **5 membres**.

NB : Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux exigences ci-dessus, sera écartée.

Le Directeur des Ressources,
des Affaires Générales
et des Systèmes d'Information

Signé : Abdallah EL JAAFARI